



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de HOHROD  
- SEANCE du 22 novembre 2019 -**

*sous la présidence de Monsieur Bernard FLORENCE, Maire*

La séance a été ouverte à 19'49

Présents	8	Mr Bernard FLORENCE, Mr Charles FRITSCH, Mme Francine DIERSTEIN-MULLER, Mr Matthieu BONNET, Mr Michel DEYBACH Mr Dominique ECK, Mr Willy FRITSCH, Mr Pierre OTTER
Absent(e)s et excusé(e)s	2	Mme Sophie POGGIO, Mme Emilie BLAISE
Absent(e)		
Procuration		
Secrétaire de séance		M. Pierre OTTER

---

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 04/10/2019	322
2. PERSONNEL COMMUNAL	322
2.1. FIXATION DES TAUX DE PROMOTION PROPRE À L'AVANCEMENT DE GRADE	322
3. URBANISME	323
3.1 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - CONSORTS KEMPF	323
3.2 DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME	323
3.3 INFORMATIONS DIVERSES	323
4. FERMAGE 2019 : FIXATION TARIFS ET MISE À JOUR DES BAUX	323
4.1. FIXATION DES TARIFS DE LOCATION AUX PROFESSIONNELS	323
4.2 FIXATION DES TARIFS DE LOCATION AUX PARTICULIERS :	324
4.3 FIXATION DU MONTANT DE LA LOCATION DE LA PLACETTE	325
5. FINANCES COMMUNALES	325
5.1. AFFAIRES SCOLAIRES : ETRENNES 2019	325
5.2 VIREMENT DE CRÉDITS	325
6. ESPACE LA GRANGE	326
6.1 ÉTAT DES LOCATIONS AU 22/11/2019	326
6.2 EXPERTISE DU 30/10/2019	326
6.3 TABLEAU NUMÉRIQUE	326
6.4 KALLER	327
6.5 LOCATION 1er ÉTAGE	327
7. COMMUNICATIONS DIVERSES ET DIVERS	327
7.1 RAPPORT INITIAL ARS	327
7.2 LEVÉS TOPOGRAPHIQUES	327
7.3 SIGNALISATION HORIZONTALE	328
7.4 AMÉNAGEMENT STATIONNEMENT	328
7.5 FETE DE LA SAINT-NICOLAS	328
7.6 CONSEIL D'ÉCOLE	329
7.7 ARBRES DANGEREUX	329
7.8 SIVU FORESTIER	329

## 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 04/10/2019

Le compte rendu de la réunion du 4 octobre 2019 a été adressé aux Conseillers. Les Conseillers approuvent le compte rendu de la réunion du 4 octobre 2019.

## 2. PERSONNEL COMMUNAL

### 2.1. FIXATION DES TAUX DE PROMOTION PROPRE À L'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des nouvelles dispositions à prendre quant aux avancements de grades des agents.

En effet, il appartient à l'assemblée de fixer les taux de promotions applicables pour les agents promouvables selon les effectifs par grade.

Le projet de délibération fixant les taux de promotion relatifs aux avancements de grade a été obligatoirement soumis pour avis au CTP siégeant auprès du Centre de Gestion.

Après accord du CTP, ce projet est maintenant soumis au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal,  
Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale;
- Vu l'avis préalable n° AVT F2019.23 du comité technique en date du 31/10/2019 ;

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Filière administrative			
Rédacteurs	B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
		Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Attachés	A	Attaché principal	100 %
		Attaché hors classe	100 %
Filière technique			
Adjointes techniques	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
		Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	100 %

Ces taux sont applicables à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Ceux-ci déterminent le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promu à l'un des grades d'avancement.

COMMUNE DE HOHROD  
PV CM DU 22/11/2019

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

### 3. URBANISME

#### 3.1 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - CONSORTS KEMPF

Une demande de permis de construire a été déposée le 10/10/2019 par M. KEMPF Jean-Claude et Mme KEMPF Aurélie au lieu-dit Langenbach à HOHROD (68140) sur les parcelles cadastrées section 1 n° 85 (6,99 ares) et n° 88 (12,94 ares).

Le projet prévoit la construction d'une maison d'habitation avec double garage d'une surface totale de 167,67 m<sup>2</sup>, avec un recours à M. Pierre ZIMMERMANN - Architecte.

Le dossier est en cours d'instruction à Colmar Agglomération.

Une demande de pièce complémentaire a été adressée aux consorts KEMPF le 07 novembre 2019.

#### 3.2 DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

- 17/10/2019 : Demande de CU d'information formulée par Maître Danièle BINGLER, notaire à MUNSTER (68140) et portant sur le terrain cadastré section 7 n° 94 d'une contenance de 7,41 ares au lieu-dit Mittel Hohrodberg : le dossier a été instruit en mairie.
  - 29/10/2019 : Demande de CU d'information formulée par Maître LOEB-OSSOLA, notaire à COLMAR (68000) et portant sur les terrains cadastrés section 7 n° 205 et 206 d'une contenance totale de 5,30 ares au lieu-dit Obere Aecker : le dossier a été instruit en mairie.
- Il est précisé que dans ce secteur, les nouvelles constructions seront dotées d'assainissement autonome.
- 31/10/2019 : Demande de CU d'information formulée par Maître Magali MULHAUPT, notaire à COLMAR (68000) et portant sur les terrains cadastrés section 5 n° 215/78 et 217/93 d'une contenance totale de 20,07 ares au lieu-dit Langenberg : le dossier a été instruit en mairie.

#### 3.3 INFORMATIONS DIVERSES

- Vente BURGER / Benjamin TOME – Projet d'accès à la parcelle

Dans le cadre de la vente et du futur découpage parcellaire de la parcelle section 1 n°400, il serait nécessaire de créer un accès direct depuis la route départementale RD 5bis1.

Une demande d'autorisation auprès des services du Conseil départemental a été faite le 22 novembre 2019 pour connaître leur avis.

**M. le Maire** précise que, en accord avec le Vendeur, M. Charles BURGER , l'acquéreur M. Benjamin TOME pourra utiliser le passage existant durant les travaux.

### 4. FERMAGE 2019 : FIXATION TARIFS ET MISE À JOUR DES BAUX

#### 4.1. FIXATION DES TARIFS DE LOCATION AUX PROFESSIONNELS

Mr Charles FRITSCH informe les Conseillers que l'arrêté ministériel du 12 juillet 2019 établit l'indice national des fermages pour 2019 à la valeur de **104.76** soit une variation de + 1.66 % par rapport à l'année 2018.

<b>Année</b>	<b>2009</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Indice des fermages</b>	100	106.68	108.30	110.05	109.59	106.28	103.05	<b>104.76</b>
<b>Variation de l'indice en %</b>	Base	+ 2.63	+ 1.52	+ 1.61	-0.42	-3.02	-3.04	<b>+ 1.66</b>

Ces valeurs sont applicables aux nouveaux baux à ferme conclus à compter du 11 novembre 2018 et à ceux en cours à cette date.

*Pour rappel, les agriculteurs soumis à la TVA, ces prix s'entendent hors taxes.*

MM Charles FRITSCH et Michel DEYBACH, concernés par ce dossier, ne participent pas au vote.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPLIQUE** la variation positive de 1.66 % par rapport à 2018 de l'indice national des fermages,
- **FIXE** les tarifs pour les loyers dûs pour la période du 11/11/2018 au 10/11/2019, avec paiement à terme échu, comme suit :
  - Landes           **8.85 € / hectare**           (8.71 X 1.0166)
  - Prés               **17.70 € /hectare**           (17.41 X 1.0166)
- **FIXE** la location de la marcairie NISSLESSMATT à **800 € HT** l'an (787 X 1.0166)
- **FIXE** le minimum de facturation (forfait) à **15 €**.

#### **4.2 FIXATION DES TARIFS DE LOCATION AUX PARTICULIERS :**

Il s'agit des parcelles communales qui ont fait l'objet d'un contrat de location avec des particuliers ; le loyer est payable le 11 novembre de chaque année, à terme échu.

Mr Dominique ECK, concerné par ce point, ne participe pas au vote.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **FIXE** les loyers suivants pour l'année 2018/2019:
  - **15 € (forfait)**           / locataire pour les surfaces inférieures à 1 ha
  - **20 €**                       / locataire pour les surfaces comprises entre 1 et 2 ha
  - **36 €**                       / locataire pour les surfaces de plus de 2 ha

Ces tarifs pourront faire l'objet d'une révision annuelle sur décision du Conseil Municipal

COMMUNE DE HOHROD  
PV CM DU 22/11/2019

#### 4.3 FIXATION DU MONTANT DE LA LOCATION DE LA PLACETTE

Le contrat de location de terrain prévoit également un paiement le 11 novembre de chaque année, à terme échu.

Le terrain a été vendu au profit de Mme HIGLISTER (Délibérations du 30 août 2019 et du 4 octobre 2019) et le contrat sera résilié.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- DÉCIDE de ne pas facturer la location de la placette pour l'année 2019.

## 5. FINANCES COMMUNALES

### 5.1. AFFAIRES SCOLAIRES : ETRENNES 2019

Mme Francine DIERSTEIN-MULLER informe les Conseillers que la Commune de SOULTZEREN a versé pour l'ensemble des élèves du RPC SOULTZEREN-HOHROD une somme de 10,00 € au titre des étrennes 2019. Cette somme peut être utilisée pour l'acquisition d'ouvrages, d'un spectacle, etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour le remboursement d'un montant de 10.- euros à la Commune de SOULTZEREN représentant la participation pour l'unique élève scolarisé.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **FIXE** à 10,00 € par élève le montant des étrennes de Noël pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire et à l'école maternelle de SOULTZEREN-HOHROD, au titre de l'année 2019, soit 10,00 € au total pour 1 élève.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget 2019 et **AUTORISE** le maire à verser cette somme à la coopérative scolaire de l'école élémentaire.

### 5.2 VIREMENT DE CRÉDITS

Mr le Maire précise qu'il y aurait lieu de procéder à des virements de crédits :

- pour permettre la réalisation de travaux de crépissage dans la cave dénommée « Kaller » du bâtiment La Grange,
- pour permettre les travaux d'aménagement d'un parking au centre du village,
- dans le cadre des travaux de la Grange, pour régulariser le compte 2313 immobilisation en cours.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les virements de crédits suivants :

<b>En investissement</b>		
Dépenses :	C/2138-21	+ 7 000.00 €
Dépenses :	C/2315-23	- 7 000.00 €
Dépenses :	C/ 2151/21	+ 17 000.00 €
Dépenses :	C/2315-23	- 17 000.00 €
Dépenses :	C/2313-23	+ 5 500.00 €
Dépenses :	C/2315-23	- 5 500.00 €

## **6. ESPACE LA GRANGE**

### **6.1 ÉTAT DES LOCATIONS AU 22/11/2019**

Les locations à venir pour le mois de décembre 2019 et le mois de janvier sont présentées.

### **6.2 EXPERTISE DU 30/10/2019**

Suite au décollement du revêtement de sol constaté dans l'espace La Grange, une réunion contradictoire s'est déroulée le 30 octobre 2019 en présence de :

- MM. Charles FRITSCH et Matthieu BONNET - Maître d'Ouvrage,
- M. MACOCH - Expert SARETEC,
- MM. TIROLF - MULTISOLS,
- MM. Joël STIHLE Joël et Pierre ZIMMERMANN - Maîtrise d'œuvre et OPC.

Lors de cette visite, il a été constaté des mesures d'humidité anormalement hautes dans la chape, provoquant le décollement du ragréage et du sol. La source de cette humidité ne pouvant être déterminée à ce jour avec certitude, l'expert SARETEC a conseillé à la Commune de convoquer les entreprises des 3 lots qui sont intervenues en lien possible avec cette problématique d'humidité, à savoir les lots n° 1 – Gros œuvre, n° 10 - Chape et n° 15 - Revêtements de sol.

Le 14 novembre 2019, des courriers recommandés avec accusé de réception ont été envoyés aux personnes intéressées afin que chacune puisse prendre attache avec son assureur en vue d'une contre-expertise.

### **6.3 TABLEAU NUMÉRIQUE**

En 2015, la Commune a fait l'acquisition d'un vidéoprojecteur interactif SMART 60WI pour l'école élémentaire du village. Aujourd'hui démonté, cet appareil pourrait être réemployé dans l'espace La Grange et ainsi permettre la projection de film ou de documentaire ou servir d'outil interactif lors de réunion.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DÉCIDE d'installer l'ancien vidéo-projecteur de l'école dans l'espace La Grange,
- AUTORISE les travaux d'aménagement nécessaires à son installation.

COMMUNE DE HOHROD  
PV CM DU 22/11/2019

#### **6.4 KALLER**

Les travaux de rénovation de l'ancien bunker dit « Kaller » démarrent le 23 novembre 2019. Des travailleurs bénévoles s'occupent du décrépissage et de la préparation du support.

Des devis ont été demandés pour le crépissage de la voûte du Kaller.

#### **6.5 LOCATION 1er ÉTAGE**

Une annonce de location sur le site internet est envisagée et elle sera gérée par l'ADIRA.

### **7. COMMUNICATIONS DIVERSES ET DIVERS**

#### **7.1 RAPPORT INITIAL ARS**

L'inspection-contrôle des ouvrages d'eau potable s'est déroulée le 2 octobre 2019 en présence de :

- Mme Anne-Rose MORIN – Agence Régionale de la Santé – technicienne sanitaire
- M. Charles FRITSCH – Commune de HOHROD - Adjoint au Maire
- M. Denis BURGER – Commune de HOHROD -Agent technique
- Mme Sophie LINCKS – Commune de HOHROD – Secrétaire de Mairie

Le rapport consécutif à cette visite fait état d'une bonne connaissance et d'un suivi régulier des installations d'eau potable par la Commune. Néanmoins, des non-conformités susceptibles de présenter des risques pour la santé des abonnés du service d'eau potable ont été relevées et doivent être corrigées.

Une liste contradictoire de recommandations et de prescriptions est jointe au rapport et la Commune dispose d'un mois pour réagir, soit jusqu'au 6 décembre 2019.

Charles FRITSCH précise que les travaux seront principalement réalisés en régie. Certains travaux devront être adaptés à la topographie et à l'environnement direct des sources ; certains délais devront être prolongés pour permettre à la Commune de réaliser les travaux en régie.

Compte tenu de la présence d'ions-perchlorate dans l'eau des secteurs Buhl et Hohrodberg, une communication sera jointe à la prochaine feuille de houx.

#### **7.2 LEVÉS TOPOGRAPHIQUES**

Lors de la réunion de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster du 14 novembre 2018, il a été soulevé la nécessité de procéder à des levés topographiques des réseaux d'assainissement et d'eau sur l'ensemble du territoire de la Vallée de Munster.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire du 25 septembre 2019 a décidé d'autoriser le lancement d'un marché de réalisation des levés topographiques sur l'ensemble de la Communauté de Communes.

Ce marché à bon de commandes est instruit par la CCVM et sera attribué lors du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019.

Concernant la Commune de HOHROD, il est prévu de répartir les dépenses comme suit :

Levés topographiques	Répartition
Partie AEP Distribution	½ CCVM ½ Commune de HOHROD
Partie AEP Adduction	½ CCVM ½ Commune de HOHROD
Partie EP (eaux pluviales)	½ CCVM ½ Commune de HOHROD
Partie Assainissement	CCVM

### 7.3 SIGNALISATION HORIZONTALE

Dans le cadre de la convention type fixant la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre le Département et la Commune de HOHROD, l'entretien de la signalisation horizontale est à la charge :

- De la Commune dans les agglomérations d'HOHROD et d'HOHRODBERG, marquées par les panneaux d'entrée et de sortie de l'agglomération (EB10 et EB20) ;
- Du Département hors de ces 2 agglomérations.

Compte tenu de la visibilité dégradée de certaines bandes blanches sur la chaussée dans l'agglomération de HOHRODBERG et de HOHROD, des travaux de signalisation horizontale sont à prévoir. Le conseil municipal prend acte et propose de programmer ces travaux en 2020.

### 7.4 AMÉNAGEMENT STATIONNEMENT

Lors de la délibération du 22 mars 2019, le Conseil Municipal a fait part de la nécessité de créer un parking au centre du village, compte tenu du faible nombre de stationnement dans le village et de l'étroitesse des rues. Un projet d'aménagement comprenant 10 places de stationnement a été validé. Il est situé sur la parcelle communale cadastrée section 1 n° 418, sis 23 rue Principale.

Le Conseil municipal a donc inscrit les crédits nécessaires à la réalisation des travaux au Budget Primitif 2019, dont le montant estimé des travaux s'élève à 25 000 € TTC .

Les travaux prévoient notamment le reprofilage de la parcelle, avec la pose de bordures granit en périphérie pour délimiter les talus enherbés, puis la mise en œuvre d'enrobés. La quintuple file pavés sera modifiée pour éviter que certaines voitures basses ne touchent lors de leur sortie sur la RD5bis1.

Le 4 octobre 2019, le Conseil municipal a approuvé le projet de réalisation du parking.

Une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises.

Après analyse, il est proposé de retenir l'entreprise la moins-disante : EUROVIA.

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE de l'attribution du marché d'aménagement d'un parking, 23 rue Principale à HOHROD, à l'entreprise EUROVIA, moins-disante. Le marché est attribué pour un montant de 14 055,00 € HT, soit 16 866, 00 € TTC.

### 7.5 FETE DE LA SAINT-NICOLAS

La traditionnelle Fête de la Saint-Nicolas de HOHROD se déroulera le vendredi 6 décembre 2019.

Le départ se fera au Bergbrochen avec une descente au flambeau. A l'arrivée sur la place du village, des boissons chaudes et des manalas seront distribuées en présence du Saint-Nicolas.



COMMUNE DE HOHROD  
PV CM DU 22/11/2019

Mme Francine DIERSTEIN-MULLER rappelle le planning et la répartition des tâches. Un tableau mis à jour sera communiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal.  
46 enfants du Regroupement Pédagogique Concentré SOULTZEREN – HOHROD se sont inscrits à la fête et chanteront pour le Saint-Nicolas.

#### **7.6 CONSEIL D'ÉCOLE**

Mme Francine DIERSTEIN-MULLER rend compte de la réunion du Conseil d'Ecole du RPC SOULTZEREN-HOHROD du 17 octobre 2019 au cours de laquelle de nombreux points ont été abordés : le projet scolaire, les dates des événements des activités des écoles (semaine du goût, défi maths ...), le ski, la natation et la sécurité à l'école.

Parmi les nouveautés de cette année scolaire 2019/2020 :

- la sortie ski scolaire se fera sur une semaine au lieu d'un jour par semaine, à la station de ski du Tanet ;
- il n'y a pas de voyage scolaire programmé (voyage une année sur deux).

Pour l'année scolaire 2020/2021, il n'y a, à ce jour, pas d'enfants de HOHROD inscrit dans le RPC

#### **7.7 ARBRES DANGEREUX**

Plusieurs arbres, situés sur terrain communal, ont été signalés à la Commune comme étant dangereux ou malades.

Une étude au cas par cas va être réalisée ; des devis vont être sollicités en vue de la réalisation d'élagage ou d'abattage.

#### **7.8 SIVU FORESTIER**

MM. Charles FRITSCH et Matthieu BONNET font part de l'ordre du jour de la prochaine réunion du Syndicat qui aura lieu le 27 novembre 2019.

Dans le cadre de la crise du scolyte qui touche actuellement la filière bois dans la région, mais beaucoup plus globalement une partie de l'Europe, la contribution des communes au sein du SIVU présente un fort déséquilibre pour l'occupation des bûcherons en 2019. Il y a lieu de discuter pour modifier les statuts du SIVU afin de pouvoir anticiper une meilleure répartition des travaux et des frais de personnel qui y sont liées en cas de prolongement de cette crise.

Plus aucune question n'étant soulevée, Mr le Maire clôt la séance à 22h00.

## Tableau des signatures

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la Commune de HOHROD  
de la séance du 22 novembre 2019

Ordre du Jour :

- 
1. ~~Approbation compte rendu de la réunion du 4 octobre 2019~~
  2. ~~Travaux La Grange~~
  3. ~~Convention entretien des Routes Départementales en traversée d'agglomération~~
  4. ~~Personnel Communal~~
  5. ~~Rapport d'activité 2018 Syndicat Départemental d'Electricité~~
  6. ~~Intercommunalité~~
    - ~~Rapport d'activité 2018 Communauté de Communes~~
    - ~~Rapport annuel 2018 prix et qualité Assainissement collectif intercommunal~~
    - ~~Rapport annuel 2018 Service des déchets~~
  7. ~~Finances communales~~
  8. ~~Affaires domaniales : demandes de CU – Cession de terrains – Servitude~~
  9. ~~Communications diverses et Divers~~

Prénom et Nom	Qualité	Signature	Procuration
Bernard FLORENCE	Maire		
Charles FRITSCH	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Francine DIERSTEIN-MULLER	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Matthieu BONNET	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
Emilie BLAISE	Conseillère Municipale	Absente - Excusée	

COMMUNE DE HOHROD  
PV CM DU 22/11/2019

Michel DEYBACH	Conseiller Municipal		
Dominique ECK	Conseiller Municipal		
Willy FRITSCH	Conseiller Municipal		
Pierre OTTER	Conseiller Municipal		
Sophie POGGIO	Conseillère Municipale	Absente - Excusée	